

Échecs

Lieu de pratique :

Institut Martiniquais du Sport (IMS) - Route du vert pré - Mangot Vuclin - 97232 Le Lamentin

Le présent règlement a été défini par le Comité d'Organisation des 10e Jeux Nationaux du Sport d'Entreprise. Il ne peut en aucun cas être modifié pendant la durée des jeux sans l'accord écrit (courrier - mail ou SMS) d'un membre de la Direction Technique Nationale de la Fédération Française du Sport d'Entreprise.

Article 1 : Cette épreuve est organisée dans le cadre du règlement général des Jeux Nationaux du Sport d'Entreprise de la Fédération Française du Sport d'Entreprise.

Article 2 : Les membres des entreprises ou administrations répondant aux critères fixés par le règlement général sont admis à participer à l'épreuve.

Article 3 : Principes

1. Classement individuel
2. En fonction du nombre d'inscrits, il peut être organisé deux tournois de niveaux différents
3. Répartition de l'épreuve sous forme de rondes : 5 rondes jeudi 9 mai et 4 rondes vendredi 10 mai 2024.
4. Le tournoi se jouera parties de cadence 15'+5' ou 10'+5'. La cadence sera choisie en fonction du nombre d'inscrits
5. Il n'y a pas d'élimination.
6. Chaque partie gagnée rapporte 1, chaque match nul ½ point et chaque défaite 0 point.
7. Les appariements se font au système suisse avec protection (on favorise les rencontres entre joueurs d'équipes différentes si le nombre de joueurs le permet).
8. Le système de départage en cas d'ex aequo :
 - Solution 1 : le buchholz Tronqué,
 - Solution 2 : le buchholz (départages qui prennent en compte les points des adversaires),
 - Solution 3 : le nombre de victoires.

Article 5 : Arbitrage

1. L'organisation désignera des arbitres parmi les équipes inscrites et non impliquées directement par les rencontres.
2. Une commission composée du Directeur de l'épreuve et d'un officiel fédéral est chargée de gérer tous les litiges pouvant survenir le jour de l'épreuve et de prendre toutes les décisions en conséquence.

Article 6 : Règlement

1. Sauf spécification particulière, application des règles de la **Fédération Française des Echecs**.
2. Tout participant à une épreuve devra présenter les documents attestant son inscription à l'épreuve, son identité, et son statut de licencié à la FFSE (accréditation).